



## Excellente nouvelle à l'Annexe B!

À la fin de l'année scolaire 2023-2024, un surplus budgétaire de plus de deux millions de dollars provenant de l'Annexe B se confirmait aux états financiers de juin.

Toutefois, les consignes ministérielles émises dès le début de l'année 2024-2025 ont plongé le réseau dans un mode de récupération financière. Cette situation critique a amené le Syndicat à travailler très fort afin de faire maintenir la réinjection du surplus, malgré les coupures budgétaires imposées aux CSS.

Ainsi, en collaboration, les représentants du CSS et du Syndicat ont analysé le dossier et réfléchi à la façon dont il serait possible d'offrir le meilleur service aux élèves et d'aider le personnel enseignant à effectuer son travail, malgré le contexte austère dans lequel tous les acteurs étaient plongés.

Excellente nouvelle : les surplus de l'Annexe B 2023-2024 sont demeurés réinvestis dans les milieux. Voici comment cette somme sera répartie l'an prochain :

- 1 000 000 \$ : Dans les paramètres de l'Annexe B pour l'organisation scolaire de l'année scolaire 2025-2026
- 1 000 000 \$ : Répartis *per capita* dans la marge de manœuvre 2025-2026.

Dans la poursuite des travaux du comité de l'Annexe B, l'objectif demeure le même : maximiser le soutien des équipes-écoles pour les aider à rendre possible le déploiement du meilleur service aux élèves, en utilisant toutes les sommes disponibles.

## Affectations 2025-2026

Nous vous invitons à consulter l'échéancier du processus d'affectation et de mutation du personnel enseignant. Il est impératif de respecter les dates limites pour faire vos demandes, sans quoi elles seront refusées.

### Les contrats réguliers temps plein à statut particulier (E2)

Les directions d'écoles ont jusqu'au 18 juin pour transmettre, au service des ressources humaines, le choix de tâches des enseignants à statut particulier (E2) dans les écoles et la liste des enseignants E2 qui sont en surplus école, et qui ne peuvent être affectés à une tâche à 100 %.

Si vous êtes en surplus école, vous serez invité à la séance publique d'octroi de

contrat pour les enseignants E2 qui n'ont plus d'affectation. Par ancienneté au CSSP, vous pourrez vous choisir une nouvelle affectation.

Si votre choix de tâche ne vous convient pas, vous aurez jusqu'au 23 juin à midi pour signifier votre intention de muter. Vous aurez la possibilité de vous affecter à un nouveau contrat pour l'année scolaire 2025-2026 parmi ceux encore disponibles à votre rang selon l'ancienneté CSSP.

Veillez prendre note que, tel que prévu dans la convention collective nationale, les enseignants E2 déclarés surplus école devront s'affecter à un nouveau contrat avant les enseignants ayant choisi de muter (Annexe 10, section 6).

## Dates importantes 2025

Demande de changement de champ, d'ordre ou de discipline	2 mai 2025 à 12 h
Désistement et demande de retour à l'école d'origine, demande d'un congé sans traitement (max 40 %) pour résorber son surplus d'affectation	23 mai 2025 à 12 h
Séance d'affectation (1 <sup>er</sup> bassin) pour tout le personnel (tous les champs)	29 mai 2025 à 16 h 30 par Teams
Demande de mutation	10 juin 2025 à 12 h
Séance d'affectation (2 <sup>e</sup> bassin) mutation	16 juin 2025 à 16 h 30 par Teams
Séance d'affectation pour combler les postes temps plein	2 juillet 2025 Teams (horaire à venir)
Séance d'affectation pour les enseignants sur la liste de priorité d'emploi	3 juillet 2025 Teams (horaire à venir)

## Aide à la classe

L'an dernier, nous avons la confirmation du Ministère et de la FSE de l'ajout de 133 postes à équivalent temps complet (133 X 35 heures) en aide à la classe au Centre de service scolaires des Patriotes.

La convention collective prévoit que le déploiement des ressources doit prioriser les classes ordinaires à défis particuliers et les enseignantes et les enseignants en insertion professionnelle.

Il avait donc été décidé que 90 % de ce budget serait réparti équitablement entre les écoles primaires et la différence serait utilisée pour les écoles ciblées dont les élèves sont plus à risque et les écoles où les enfants des classes spécialisées bénéficient

de l'intégration en classe ordinaire. **Toutefois, le service d'aide à la classe ne se substitue pas aux services directs à l'élève offerts par les TES et les PEH. En aucun cas, les attributions de ces derniers ne peuvent être occultées par le soutien donné par l'aide à la classe.**

Pour l'année scolaire 2025-2026, il a été décidé de garder cette même répartition.

Maintenant, dans chacune de vos écoles, vous serez consultés sur l'organisation de ce service et le comité EHDAA sera l'instance pour déterminer le déploiement de ces ressources en respectant les critères mentionnés plus haut.



# Répartition des fonctions

En 2009 à la conclusion de la négociation locale, en comité des relations de travail, les parties patronale et syndicale ont convenu qu'il était opportun d'apporter certaines précisions sur les règles régissant la répartition des fonctions (clause 5-3.21 de l'entente locale 2009). Cette répartition vise à assurer aux élèves la meilleure qualité possible de services éducatifs, en tenant compte des besoins du milieu.

## Procédure de répartition des fonctions et responsabilités

Lorsque les enseignantes et les enseignants affectés à l'école pour l'année suivante sont connus à la suite de la séance du 1<sup>er</sup> bassin, chaque groupe d'enseignantes et d'enseignants convient avec la direction d'un critère discriminant qui sera utilisé à défaut d'entente lors de la répartition des tâches individuelles. Chaque groupe d'enseignantes et d'enseignants en présence de la direction procède par consensus à la répartition des tâches individuelles telles qu'élaborées à l'alinéa 5-3.21.03.

Les parties réitèrent les objectifs poursuivis lors de la négociation locale à l'effet de viser à l'élaboration de tâches équitables et à leur répartition par consensus. Elles sont d'avis que la direction et les enseignants doivent tout mettre en œuvre pour faire des tâches équitables et travailler de bonne foi à la recherche véritable d'un consensus.

Elles veulent aussi préciser :

- Qu'il appartient à chaque groupe d'enseignants et à leur direction de convenir du critère discriminant pour ce groupe et qu'il peut être différent d'un groupe à l'autre ;
- Que l'ancienneté du Centre de services scolaire est un critère discriminant qui peut être utilisé à défaut d'entente lors de la répartition des tâches, mais qu'il n'est pas le seul qui peut l'être;
- Que, par exemple, l'expérience professionnelle acquise et objectivement mesurable, la scolarité telle qu'établie par le Centre de services scolaire et le hasard sont aussi des critères discriminants.

Mark Infante

## Soirée de fin d'année : Vente des billets

Vous recevez, dans cet envoi de courrier syndical, les affiches de la soirée de fin d'année du 13 juin prochain, dont le thème est *Vendredi 13!*

Vous pourrez acheter vos billets en ligne dès le lundi 5 mai à 9 h. Lorsque tous les billets auront été vendus, le site affichera COMPLET.

Suivez le code QR sur l'affiche, tous les détails y seront expliqués.

Faites vite, premiers arrivés, premiers servis!



## Encadrement des stagiaires 2024-2025

Le gouvernement finance à raison de 1000 \$ l'accompagnement de chaque stagiaire. Le comité de perfectionnement paritaire a convenu, pour cette année, que la compensation pour avoir accompagné un stagiaire demeure trois jours de libération ou un montant d'argent forfaitaire, au choix des enseignantes ou enseignants.

Comme indiqué dans la communication du 28 février dernier, le comité de perfectionnement devra statuer lors de la rencontre du 29 mai prochain sur les compensations pour l'année scolaire 2025-2026.

Nous savons déjà que celles-ci devront être revues à la baisse considérant l'obligation de s'autofinancer.

Voici la mise à jour des paramètres (**en gras**) concernant la compensation pour la supervision des stages pour l'année scolaire 2024-2025. Il s'agit de la façon dont le montant de 1000 \$ est dépensé.

Description	Année scolaire 2024-2025
Frais occasionnés pour le matériel nécessaire aux stagiaires et frais administratifs aux écoles	7 %
Frais administratifs au Centre de services scolaire	4 %
Frais de formation pour les enseignants associés et pour la rencontre de concertation avec le superviseur du stage	10 %
Compensation à l'enseignant associé ou répondant	79 %
Compensation par stagiaire	Trois (3) journées
Compensation pour un demi-stage	Une (1) journée
Compensation pour les cohortes	Trois (3) journées pour le 1 <sup>er</sup> stagiaire et une (1) journée pour chaque stagiaire additionnel.
Pour les enseignants qui reçoivent deux (2) stagiaires en même temps	Six (6) journées; c'est-à-dire trois (3) jours pour chacun des stagiaires.
Le solde de la banque non utilisé au 30 juin 2025 sera monnayé par le service des ressources humaines selon le taux d'un suppléant occasionnel légalement qualifié (échelon 3).	308,01 \$ par journée non utilisée



Info-enseignant  
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101  
télécop. : 450-462-4534

syndicatchamplain.com